

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2015

DCM N° 15-11-26-20

Objet : Désaffectation et déclassement de biens mobiliers relevant de la Petite Enfance en vue de leur cession à l'euro symbolique.

Rapporteur: Mme SAGRAFENA

Dans le cadre de la reprise de l'activité Petite Enfance par la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2015, certains bâtiments abritant des Multi-Accueils ainsi que le mobilier en place sont demeurés propriété du CCAS de Metz. Dans l'attente d'une cession au profit de la Ville actuellement en cours d'étude, des conventions de mise à disposition ont bien entendu été établies.

Le Pôle Petite Enfance de la Ville de Metz a, au cours du mois de juillet 2015, procédé à la réorganisation des locaux de plusieurs Multi-Accueils, réaménagements qui se sont notamment traduits par le démontage de 4 structures de psychomotricité (aires de jeux intérieures en bois pour enfants de 0 à 6 ans), et par le remplacement d'un lot d'une table, 5 chaises en PVC et bois enfant, 4 trotteurs, 1 transat et 2 poussettes doubles arrivant en limite d'usage.

Ces mobiliers, installés en 1991, 1994 et 2004 lors de l'ouverture de chacun des Multi-Accueils concernés, ont été régulièrement contrôlés (2 x par an) et entretenus par une société spécialisée. Aujourd'hui, 3 d'entre-elles ne répondent plus à la norme AFNOR NFS 54-300 du 20 juillet 2001 relative aux exigences de sécurité et d'essais des matériels éducatif de motricité, tandis que celle datant de 2004 ne correspond plus aux attentes des établissements municipaux. C'est pourquoi ces structures, ainsi que le lot de chaises, table et articles de puériculture, ne sont aujourd'hui plus affectées à l'accueil petite enfance et sont désormais sans emploi.

Dans la mesure où ces matériels sont demeurés en bon état, et que la norme précitée ne s'applique pas à l'étranger, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz envisage de les céder à l'euro symbolique à l'association EMENEFA-TOGO qui s'est récemment fait connaître et a présenté ses actions. Cette association, qui s'investit dans la conduite de projets agricoles, de santé et éducatifs au Togo, s'est en effet déclarée intéressée pour équiper plusieurs orphelinats sur place avec ces structures de psychomotricité, mobilier enfant et articles de puériculture.

Aussi, conformément à l'article L.2241-5 du CGCT, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz demande à la Ville de Metz de bien vouloir l'autoriser à désaffecter, puis à déclasser les matériels figurant en annexe, en vue de leur aliénation en tant que bien relevant du domaine privé des personnes publiques.

Il est proposé d'accéder à la requête du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-5,

VU la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale relativement à la désaffectation et au déclassement des mobiliers petite enfance désormais sans emploi figurant en annexe à la présente,

VU la demande de l'association EMENEFA TOGO se déclarant intéressée pour le réemploi à l'étranger de ces matériels,

CONSIDERANT que les matériels en question ne sont plus en service, qu'ils ne peuvent être réaffectés et qu'ils demeurent en bon état général,

CONSIDERANT que les matériels en question peuvent être valorisés par cette association au travers de projets éducatifs qu'elle mène à l'étranger au profit de populations défavorisées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz à désaffecter, puis à déclasser les matériels figurant en annexe, en vue de leur aliénation en tant que bien relevant du domaine privé des personnes publiques.
- **D'AUTORISER** le Maire de la Ville de Metz, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Myriam SAGRAFENA






Service à l'origine de la DCM : Pôle Petite Enfance
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.



Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROPOSITION DE BIENS MOBILIERS A DESAFFECTER ET A DECLASSER
EN VUE DE LEUR CESSION A TITRE ONEREUX**

| Etablissement d'origine | Date d'installation | Libellé / descriptif | Valeur comptable résiduelle | Photo |
|-------------------------------|---------------------|--|-----------------------------|--|
| Multi-Accueil de Magny | 1991 | Structure de psychomotricité DAILLOT 2 m x 6 m environ comprenant un plan incliné, 2 plateformes, 1 toboggan, 1 pont suspendu, 1 piscine à balles | Mobilier totalement amorti |  |
| Multi-Accueil Les Buissonnets | 1994 | Structure de psychomotricité DAILLOT 5 m x 5 m environ comprenant 1 estrade, 1 course circulaire, 1 plateforme, 1 toboggan, 1 pont filet, 1 portique et tapis de gym, 1 tunnel plexiglas, 1 piscine à balles | Mobilier totalement amorti |  |
| | | Lot de 5 chaises enfant en PVC et bois hauteur 18 cms et 1 table ronde enfant diamètre 120 cms en bois de marque MATHOU | Mobilier totalement amorti |   |
| | | Lot de 4 trotteurs, 1 transat et 2 poussettes doubles | Mobilier totalement amorti |  |

**PROPOSITION DE BIENS MOBILIERS A DESAFFECTER ET A DECLASSER
EN VUE DE LEUR CESSIION A TITRE ONEREUX**

| Etablissement d'origine | Date d'installation | Libellé / descriptif | Valeur comptable résiduelle | Photo |
|---------------------------------------|---------------------|--|-------------------------------|--|
| Multi-Accueil La Vigneraie | 2004 | Structure de psychomotricité DAILLOT 2 m x 5 m environ comprenant 1 plan incliné d'escalade, 1 escalier, 2 plateformes éducatives, 1 pont filet, 1 toboggan | Mobilier totalement amorti |  |
| Service Information Petite Enfance | 1991 | Structure de psychomotricité DAILLOT 2,5 m x 3,5 m environ comprenant 1 escalier, 2 plateformes éducatives, 1 pont rigide, 1 toboggan, 1 piscine à balles | Mobilier totalement amorti |  |